

# COTISATIONS 2021

## CSM EVIN 2

Si vous êtes bénéficiaire de la **CSM EVIN 2**, votre cotisation évolue à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

	 <b>Isolé</b>	 <b>Famille</b>
	Pour les membres Participant seul	Pour les membres Participant et ses ayants droit
Pourcentage du salaire plafonné au PMSS*	1,294 %	2,318 %

Les cotisations comprennent la Taxe de Solidarité Additionnelle sur la base du taux en vigueur : 13,27 %

\* PMSS 2021 : 3 428 €